

CAPD du 13 juin 2014



ORDRE DU JOUR :

- Intégration dans le corps des PE par liste d'aptitude
- Avancement à la Hors-Classe
- Exeat/ineat
- Temps partiels sur autorisation
- Disponibilité pour convenances personnelles
- Allègements de service

Déclaration préalable du SNUipp/FSU Oise

Réponse de la DASEN à la déclaration préalable du SNUipp/FSU

Organisation du service des personnels remplaçants à la rentrée prochaine : Devant la complexité de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, l'administration est en attente de la publication du décret national sur les obligations réglementaires de service des remplaçants. Ce sera sûrement de la récupération pour le sur-service.

Groupe de Travail sur la simplification administrative : en attente des conclusions du groupe de travail national.

Pression des IEN envers les collègues : Les conditions ne sont pas toujours simples. Les IEN assurent un soutien aux personnels mais interviennent quand c'est nécessaire.

Densité de l'ordre du jour de cette CAPD : Les CAPD répondent à un calendrier national avec une harmonisation académique. Un calendrier sur l'année sera fourni en début d'année scolaire prochaine.

Intégration PE :

Dotation du ministère : 8 postes pour 11 candidatures. A l'issus de la CAPD, il reste 55 instituteurs (moyenne d'âge 51 ans).

Concernant le concours interne, 1 poste pour 3 candidats.

Avancement à la hors classe

Il y a 3139 enseignants promouvables. Il y a 125 promus.

5 collègues potentiellement promus ont maintenu leur départ à la retraite et ont été retirés de la liste des 125 promus. Le barème du dernier promus est de 41,250 points et AGS de 38,728.

Le SNUipp/FSU rappelle son opposition à l'attribution d'un point directeur qui désavantage les adjoints et particulièrement les femmes.

Exeat/Ineat

Rappel statistique sur les permutations informatisées

2011 : 24 sorties, 54 entrées

2012 : 38 sorties, 56 entrées

2013 : 37 sorties, 38 entrées

2014 : 77 sorties, 36 entrées

Nombre de demandes d'exeat :

2011 : 169, **2012** : 168, **2013** : 172, **2014** : 154.

Sur les 154 demandes, il y a 5 demandes de PES.

Suite à l'avis des experts (médecin de prévention et assistantes sociales) et après consultation de la CAPD, l'IA décide d'accorder 28 exeat pour la rentrée 2014 :

- 1 qui lui est imposé dans le cadre du groupe de travail ministériel complémentaire aux permutations : collègue ayant bénéficié des 800 points de majoration de barème dont la situation n'avait pas trouvé de solution à l'issue des permutations
- 1 exeat qui lui est imposé suite à l'intervention directe du Ministère
- 21 pour raisons médicales et/ou sociales graves
- 5 pour 4 années de séparation de conjoints et plus

Le SNUipp/FSU intervient sur la nécessité d'octroyer des sorties du département au barème au-delà des situations particulières et des situation de séparation de conjoints priorisés par l'IA.

L'IA précise que les exeat seront valables pour l'année scolaire et que les demandes d'exeat des stagiaires seront examinées lors de la CAPD du 3 juillet. Elle précise qu'elle est favorable aux échanges compensés entre les départements à chaque fois que c'est possible sur la base du barème.

Nombre d'ineat pour l'Oise finalisées à ce jour : 9. Les collègues pourront participer à la 2nde phase informatisée du mouvement.

Temps partiels :

199 demandes de temps partiels reçues à la DSDEN dont 51 demandes de reconduction. Les tacites reconduction 126 nouvelles demandes et 22 demandes de changement de quotité. Sur les 126 nouvelles demandes dont 84 concernent des temps partiels sur autorisation (dont 1 concerne un changement de quotité).

En 2013 : 429 demandes de temps partiels, dont 269 demandes de reconduction et 160 nouvelles demandes (dont 70 sur autorisation).

Le SNUipp/FSU rappelle l'importance de faire vivre le droit à temps partiel sur autorisation dans notre département même s'il est déficitaire. Le SNUipp/FSU demande à l'IA de revenir sur sa position de refus. Les collègues mettent en avant des situations familiales, médicales et/ou sociales mais aussi de en lien avec l'allongement de la durée de la carrière. Le SNUipp/FSU informe qu'il engagera les collègues à établir des recours.

Allègement de service :

3,75 Equivalent Temps Pleins y sont consacrés par l'IA. Sur 46 demandes initiales, l'IA accorde 15 allègements de service de 0,25%. L'administration précise que les allègements de service sont octroyés de façon temporaire pour répondre à des situations médicales. Les premières demandes ont été priorisées.

Le SNUipp/FSU intervient pour dénoncer l'insuffisance des moyens et le fait que des collègues ayant besoin d'un allègement de service sortent du dispositif l'an prochain sans que d'autres alternatives soient possibles.

L'IA répond que les collègues peuvent tout à fait demander un temps partiel sans compensation.

Disponibilités pour convenances personnelles :

Il y a 10 renouvellements de demandes qui ont tous été accordés et 7 nouvelles demandes dont 4 ont été accordées.

Questions diverses :

- **Organisation du service des remplaçants à la rentrée 2014 :** Les IEN réuniront les ZIL de la circonscription pour leur communiquer l'ensemble des informations en fonction des directives ministérielles. Les pratiques seront harmonisées au niveau départemental.
- **Discriminant en cas de nominations à barème égal au mouvement:** Le SNUipp/FSU soulève ce problème à l'appui de situations individuelles. L'administration a utilisé l'âge comme discriminant pour départager des collègues ayant un barème égal sur un même vœu. Il précise que dans la circulaire du mouvement c'est indiqué très clairement que c'est l'AGS, puis la date de naissance, qui départagent les candidats ayant le même barème. Le SNUipp/FSU demande que l'administration revoie les cas des collègues qui ont été lésés. Il indique qu'administrativement, l'âge ne peut pas être un discriminant pour départager des collègues (texte réglementaire de la Fonction Publique : loi Le Pors 83-634 sur les droits et obligations des fonctionnaires, article 6). Il précise que les collègues sont fondés à demander un recours. L'administration va examiner ces situations et vérifier l'information concernant le texte Fonction Publique cité.
- **Nombre de collègues retraitables au 1^{er} septembre 2014:** 77
- **État du non remplacement :** le document sera communiqué prochainement
- **Modalité de versement de la prime des tuteurs de M2 contractuels :** sera versée en une fois sur la paye de juillet.
- **Renouvellement des contrats CUI :** projet de décret qui n'est pas encore officiel. Donc en attente.
- **Lieux de formation au CAPA-SH :**
Options A, B, D « autisme » : Suresnes
Options D, E, F : ESPE Amiens
Options G : Reims, université de Châlons en Champagne
- **Décharges de directions de classes de TPS :** le SNUipp/FSU intervient sur le fait que certains directeurs seraient déchargés sur des ½ journées et non sur des journées entières. Cela a des incidences sur le montage des postes de TRS. Il dénonce le fait qu'il y ait de plus en plus de contraintes sur les journées de décharge des directeurs.
L'IA indique qu'il n'y a pas de consigne départementale en la matière et qu'il faut traiter le problème au niveau de la circonscription.
- **Changement de département pour l'année de stage des PES du concours anticipé.** Les collègues qui en ont fait la demande auront la réponse avant les congés suite à un arbitrage rectoral.
- **Délégations dans l'ASH :** l'administration étudiera les demandes de délégations avant la seconde phase du mouvement comme cela s'est pratiqué les autres années. Les postes occupés par les collègues qui obtiennent une délégation apparaîtront au mouvement de la seconde phase.
- **Affectation des collègues titulaires du DEPS restés sans poste à l'issue de la 1^{ère} phase du mouvement :** ils seront positionnés à titre provisoire pour un an sur des postes E et G restés vacants de personnels. Une analyse a été conduite dans les circonscriptions pour identifier les besoins (nombre de psychologues par rapport aux nombres d'élèves). Les secteurs prioritaires sont : Méru, Beauvais Sud, Crépy en Valois, Compiègne
- **Affectation sur les postes d'ULIS :** les collègues du 2nd degré sont prioritaires pour les affectations sur ces postes car ce sont des moyens du 2nd degré.